

Convocations du Conseil Municipal adressées individuellement le 31 mai 2017 pour la séance du 6 juin 2017 à 20 heures à la mairie.

Le Maire,

L'ordre du jour est le suivant :

- *Approbation de la séance du Conseil Municipal du 12 avril 2017*
- *Compte rendu des décisions du Maire*
- *Construction d'une maison médicale : attribution des marchés de travaux*
- *Accueil loisirs et TAP : convention de partenariat 2017 avec l'UFCV*
- *Projet rénovation des vestiaires de football*
- *Aménagement chemin piétonnier accès jardin du presbytère par la rue de la Marre Boutier*
- *Assainissement collectif : clôture des lagunes*
- *Assainissement collectif : raccordement au réseau du complexe sportif*
- *Tarif repas au restaurant scolaire 2017/2018*
- *Tarif garderie 2017/2018*
- *Tarif temps d'activités périscolaires 2017/2018*
- *Personnel communal : avancement de grade création de postes*
- *Personnel communal : création d'un poste d'adjoint technique*
- *Personnel communal : création d'un poste de contractuel de droit public*
- *Redevance du domaine public routier 2017 par Orange*
- *Budget communal : décision modificative n° 1*
- *Budget assainissement collectif : décision modificative n° 1*
- *Questions diverses*

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 6 juin 2017

L'an deux mille dix-sept, le six juin à vingt heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de Monsieur Marcel PIOT, Maire.

PRESENTS : Marcel PIOT, Marie-Hélène DURÉ, Sonia ROBERT, Jean-Paul MURIE, Danièle HUOT, Florence DAVID, Jean-François GUERIN, Laurence ALLAIN, Laurent CITRE, Philippe DOUARD.

Présent jusqu'à la délibération n° DE_32_2017 : Loïc LEBRET.

Absents excusés : Béatrice LEROUX, Patrick LEMESLE et Nathalie TESSIER.

Absent : Olivier MILLION.

Pouvoir : Béatrice LEROUX à Marie-Hélène DURÉ, Patrick LEMESLE à Marcel PIOT et Nathalie TESSIER à Loïc LEBRET.

Secrétaire de séance : Philippe DOUARD

A l'ouverture de la séance, le Conseil Municipal observe, sur proposition de Monsieur le Maire, et par solidarité avec nos amis anglais, une minute de silence en mémoire des victimes des attentats de Manchester et de Londres.

OBJET DE_30_2017 : APPROBATION DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 AVRIL 2017

Préfecture de Rennes, reçu le 12/06/2017

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver la séance précédente en date du 12 avril 2017. Le compte rendu de la séance précédente est adopté à l'unanimité des membres présents.

OBJET DE 31_2017 : COMPTE RENDU DES DECISIONS DU MAIRE*Préfecture de Rennes, reçu le 12/06/2017*

Monsieur le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délégations accordées à Monsieur le Maire par délibération du Conseil Municipal en date du 23 mai 2014,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de ces délégations,

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

A. Décision n° 01/2017 du 22 mai 2017 : renonciation à l'exercice du droit de préemption suite à la transmission par Maître Charles LACOURT, 1 boulevard du Mail 35270 COMBOURG d'une déclaration d'intention d'aliéner un bien sis 38 rue de la Maison Neuve, cadastré C 1337, d'une superficie totale de 869 m², appartenant à Monsieur Eric BIHEUC et Madame Adrienne CARRE.

B. Décision n° 02/2017 du 24 mai 2017 : renonciation à l'exercice du droit de préemption suite à la transmission par Maître Philippe DEGANO, 15 boulevard de la Tour d'Auvergne 35409 SAINT MALO d'une déclaration d'intention d'aliéner un bien sis 35 rue de la Maison Neuve, cadastré C 1267, d'une superficie totale de 5 935 m², appartenant à la SCI IMMODIAM.

OBJET DE 32_2017 : CONSTRUCTION D'UNE MAISON MEDICALE : ATTRIBUTION DES MARCHES DE TRAVAUX*Préfecture de Rennes, reçu le 12/06/2017*

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les modalités et conditions de la consultation : « Construction d'une maison médicale » allotis et estimés comme suit :

| | | Estimation DCE |
|--------------|--|------------------|
| Lot 1 | TERRASSEMENTS/VRD/ESPACES VERTS/CLOTURES | 37 975 € |
| Lot 2 | GROS OEUVRE | 46 453 € |
| Lot 3 | OSSATURE CHARPENTE et BARDAGE BOIS | 53 885 € |
| Lot 4 | COUVERTURE ARDOISE | 15 502 € |
| Lot 5 | ETANCHEITE | 9 442 € |
| Lot 6 | MENUISERIES ALUMINIUM / SERRURERIE | 22 265 € |
| Lot 7 | MENUISERIES INTERIEURES / PLATRERIE SECHE | 57 682 € |
| Lot 8 | PLAFONDS SUSPENDUS | 7 750 € |
| Lot 9 | PEINTURE | 16 194 € |
| Lot 10 | SOLS SOUPLES / FAIENCE | 16 930 € |
| Lot 11 | ELECTRICITE | 17 939 € |
| Lot 12 | PLOMBERIE / CHAUFFAGE / VENTILATION | 39 045 € |
| Total | | 341 062 € |

L'avis de consultation a fait l'objet d'un avis public à la concurrence dans le journal suivant :

- Ouest France Ile et Vilaine : date d'envoi le 17/03/2017 – parution le 22/03/2017

- Mise en ligne des documents de la consultation sur la plateforme de dématérialisation e-mégalis le 17/03/2017.

La date limite de réception des offres était fixée au 14/04/2017 à 12h.

62 offres ont été reçues dans les délais, réparties comme suit :

Lot 1 : 7 offres

Lot 7 : 2 offres

Lot 2 : 5 offres

Lot 8 : 6 offres

Lot 3 : 7 offres

Lot 9 : 4 offres

Lot 4 : 10 offres

Lot 10 : 4 offres

Lot 5 : 7 offres

Lot 11 : 9 offres

Lot 6 : 3 offres

Lot 12 : 10 offres

Une offre est arrivée hors délai.

Les critères d'attribution de l'offre économiquement la plus avantageuse sont les suivants :

1. Prix des prestations : 55 %
2. Mémoire technique de l'offre : 35 %
3. Référence : 10 %

L'architecte Pierre DENIAU, en tant que maître d'œuvre de l'opération, a procédé à l'analyse des offres. Une négociation a été engagée avec les trois entreprises les mieux placées pour les lots 1, 6, 7 et 10, conformément au règlement de consultation et à l'avis de consultation.

La commission d'appel d'offres, réunie le mardi 30 mai 2017, a étudié l'analyse des offres établie par l'architecte et propose au Conseil Municipal d'attribuer les marchés de travaux aux entreprises dont l'offre est économiquement la plus avantageuse.

Le dépassement d'environ 12.58 % de l'estimation de base est expliqué par le surcoût des lots 6 et 7. Concernant le lot 6, la partie serrurerie est sous traitée, ce qui peut expliquer le prix.

Concernant le lot 7, la commission a décidé de retirer la partie « mobilier » d'un montant de 8 607 €, ce qui porte le dépassement total du marché à environ 10.08 % par rapport à l'estimation de base.

Le surcoût du lot 11 électricité est due en partie au fait que l'éclairage extérieur était estimé de façon très sommaire, le bureau d'étude fluide ayant complété ce point. Le surcoût sur l'offre de l'entreprise COBAC est de 10 524.55€ HT.

Concernant le plan de financement, le projet bénéficie d'une promesse de subvention au titre de la réserve parlementaire d'un montant de 20 000 €. Monsieur le Maire attend la réponse à la demande de subvention au titre du contrat de ruralité et espère que celle-ci soit positive. Le projet, susceptible d'être éligible à cette subvention, a été retenu par la Communauté de Communes Bretagne Romantique lors du conseil communautaire du 18 mai dernier et sera présenté à la prochaine réunion du Pays de Saint Malo, initialement prévue le 9 juin et reportée au 23 juin 2017. Un emprunt sera conclu pour financer le reste à charge.

A la question de Monsieur Loïc LEBRET sur la pose de panneaux solaires, il lui est répondu qu'il n'en est pas prévu, mais que le chauffage sera assuré par aérothermie.

Monsieur LEBRET précise sa position sur ce projet. Il regrette l'incertitude sur l'arrivée de médecins et le coût élevé du projet : plus de 550 000 € avec le terrain et les honoraires diverses. Le seul financement avéré est de 20 000 €, le reste étant à charge des contribuables.

Monsieur le Maire lui répond que ce projet est la seule façon de conserver une offre de santé sur la commune ainsi que le commerce de la pharmacie. Il s'agit de penser à l'avenir de la commune et de préparer le futur. Il ajoute que le coût de ce projet est moindre par rapport au coût des travaux d'aménagement du bourg. De plus, le service apporté aux habitants par l'aménagement du bourg est très faible comparé à celui apporté par la maison médicale. Il précise, en outre, qu'un prêt de 500 000 € reste à courir jusqu'en 2028 pour ces travaux de la place de l'Eglise.

Le projet de maison médicale est un choix partagé et assumé par son équipe.

Conformément à l'avis de la commission d'appel d'offres du 30 mai 2017, le Conseil Municipal, après délibération, décide par 12 voix pour et 2 voix contre (Loïc LEBRET et Nathalie TESSIER (pouvoir à Loïc LEBRET)) de :

- attribuer les marchés de construction d'une maison médicale aux entreprises attributaires désignées ci-dessus :

| Lots | Entreprise | Prix HT |
|--|--------------------------|----------------|
| 1-TERRASSEMENTS/VRD/ESPACES VERTS/CLOTURES | BLAIRE ET HUBERT (35270) | 40 634.50 € |
| 2- GROS OEUVRE | CBO (35200) | 40 411.34 € |
| 3- OSSATURE CHARPENTE et BARDAGE BOIS | DARRAS (35133) | 45 104.10 € |
| 4- COUVERTURE ARDOISE | CORBEL (35560) | 12 561.93 € |
| 5- ETANCHEITE | EITA (22690) | 9 919.64 € |
| 6- MENUISERIES ALUMINIUM / SERRURERIE | SPPM (56380) | 45 900.00 € |
| 7- MENUISERIES INTERIEURES / PLATRERIE SECHE | SPPM (56380) | 74 393.00 € |
| 8- PLAFONDS SUSPENDUS | BREL (35133) | 6 100.91 € |

| | | |
|---|---------------------------|--------------|
| 9- PEINTURE | EMERAUDE PEINTURE (35400) | 11 618.47 € |
| 10- SOLS SOUPLES / FAIENCE | MARIOTTE (35530) | 14 456.30 € |
| 11- ELECTRICITE | COBAC (35270) | 32 989.54 € |
| 12- PLOMBERIE / CHAUFFAGE / VENTILATION | COBAC (35270) | 41 275.49 € |
| Montant total marché HT | | 375 365.22 € |
| TVA 20 % | | 75 073.04 € |
| Montant total TTC | | 450 438.26 € |

- autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des marchés publics correspondants et à notifier lesdits marchés aux entreprises.
- arrêter le coût de réalisation des travaux sur lequel s'engage le maître d'œuvre à la somme de 375 365.22 HT, soit 450 438.26 TTC.
- sollicite des subventions auprès des organismes suivants :
 - Les sénateurs Sylvie ROBERT et Jean-Louis TOURENNE au titre de la réserve parlementaire pour un montant de 20 000 €.
 - L'Etat au titre du Contrat de Ruralité
- autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

OBJET DE_33_2017 : ACCUEIL LOISIRS ET TAP : CONVENTION DE PARTENARIAT 2017 AVEC L'UFCV

Préfecture de Rennes, reçu le 12/06/2017

Monsieur Loïc LEBRET quitte la salle des séances sans aucune explication.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'UFCV gère l'accueil de loisirs sans hébergement de Bonnemain depuis le 1^{er} juillet 2009, ainsi que les temps d'activités périscolaires depuis le 1^{er} août 2014.

L'objet de la présente offre vise à préciser les conditions du partenariat entre la commune de Bonnemain et l'UFCV pour l'année 2017. L'UFCV s'engage à assurer en partenariat avec la commune de Bonnemain et à sa demande un projet local d'animation, conformément aux informations définies dans le cahier des charges.

Dans le cadre de ces activités, l'UFCV assurera les missions suivantes :

- gestion de l'accueil de loisirs pour les enfants de 3 à 12 ans
- gestion des temps péri-éducatifs

Dans le cadre du partenariat, la commune de Bonnemain s'engage à verser une participation annuelle à l'UFCV afin de participer au financement de la mission d'animation. La participation pourra être réactualisée en cours d'exercice par simple avenant à la convention d'un commun accord entre les deux parties.

Le détail de ce montant est référencé dans les documents financiers annexés à la présente offre.

La commune de Bonnemain prend par ailleurs en charge les frais de fonctionnement liés aux locaux mis à disposition et les salaires du personnel technique mis à disposition.

Monsieur le Maire ajoute que jusqu'à présent, l'UFCV ne transmettait pas à la mairie en année n+1 les chiffres réels de l'année écoulée. En 2017, la commune a demandé les comptes de résultat de l'année 2016. Après analyse, il a été constaté que lorsqu'il y avait des déficits, ils étaient intégralement repris l'année suivante mais que les excédents n'étaient reportés qu'à hauteur de 50 %.

Après négociation avec l'UFCV, il a été convenu de modifier cette répartition des résultats qui désormais seront pris pour leur intégralité par la commune :

- la commune prendra à sa charge 100 % des risques (déficit) après communication du compte de résultat (avec les comptes détaillés) de l'année n-1 au plus tard le 10 mars de l'année n+1.
- L'UFCV versera 100 % des excédents de l'année n-1.

Cette négociation a permis de récupérer auprès de l'UFCV 5 000 € d'excédent de l'année 2015.

Ces dispositions sont intégrées dans les pages 6 et 16 de la convention 2017.

Les conditions financières sont donc les suivantes pour l'année 2017 :

→Part TPE (temps péri-éducatifs) : 37 854 €

→Part ALSH : 26 997

Total : 64 851 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- valider la convention de partenariat avec l'UFCV,
- autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte utile à l'exécution de cette décision et notamment la convention de partenariat.

OBJET DE_34_2017 : RENOVATION DES VESTIAIRES DE FOOTBALL

Préfecture de Rennes, reçu le 12/06/2017

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le club de football FCMLB regroupe trois communes : Meillac, Bonnemain et Lanhélin. Ces trois communes possèdent chacune un terrain de football avec des caractéristiques différentes. Les communes sont donc complémentaires et mutualisent de ce fait leur équipement sportif.

Concernant Bonnemain, le terrain de football est aux normes et possède un éclairage. Cependant les vestiaires sont vétustes.

Monsieur le Maire donne ensuite la parole à Philippe DOUARD, conseiller municipal, qui présente le projet de rénovation, validé par la commission bâtiment du 25 février 2017.

Actuellement, les vestiaires sont en parpaings, couvert en tôle et sans isolation. Le projet consiste à des travaux de réfection de la toiture, de l'électricité, d'isolation, de peinture, de remise en état des douches et sanitaires. Il précise que l'ossature du bâtiment reste à l'identique.

Monsieur le Maire ajoute que ces travaux seront réalisés par les agents techniques de la commune accompagnés de bénévoles (élus et membres du FCMLB).

La commune participe à l'achat des matériaux à hauteur de 15 000 € TTC.

Monsieur Jean-Paul MURIE, 3^{ème} adjoint, informe les conseillers municipaux du classement du terrain en catégorie 6 par le District d'Ille et Vilaine, suite à la visite du 2 juin. Il précise qu'il n'est pas possible de le classer en catégorie 5 car le vestiaire de l'arbitre et les douches ont une surface trop petite. Monsieur le Maire ajoute également que la commission de sécurité a rendu un avis favorable en 2016 à la poursuite de l'exploitation de la salle de la Poterie, agrément qui avait été perdu sous la mandature précédente.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, ces travaux de rénovation, autorise le paiement des factures de matériaux à hauteur de 15 000 € TTC maximum et autorise Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires. Ces factures seront imputées à l'article 2313.70 du budget communal.

OBJET DE_35_2017 : AMENAGEMENT CHEMIN PIETONNIER ACCES JARDIN DU PRESBYTERE PAR LA RUE DE LA MARRE BOUTIER

Préfecture de Rennes, reçu le 12/06/2017

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'aménager le chemin piétonnier qui relie la rue de la Marre Boutier au jardin du presbytère. Ce chemin est beaucoup utilisé par les enfants pour se rendre à la garderie ou à la cantine. Ils évitent ainsi le passage moins sécurisé à l'angle de la rue Bertrand du Guesclin et la place de l'Eglise.

Le projet consiste à la pose de bordures et à la mise en œuvre d'un enrobé. La commission voirie a donné un avis favorable à ces travaux lors de sa séance du 25 février 2017.

Monsieur le Maire présente ensuite l'estimation de ces travaux établie par le service voirie de la Communauté de Communes Bretagne Romantique.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- décider de réaliser en 2017 l'aménagement suivant :

| Objet | Montant |
|---|--------------------|
| Modernisation chemin piétonnier | 4 014 € TTC |
| Total programme investissement voirie 2017 | 4 014 € TTC |

- Dit que ces travaux seront réalisés dans le cadre d'une convention de groupement de commandes avec la Communauté de Communes Bretagne Romantique.

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de mandat et toutes pièces se rapportant à cette décision.

OBJET DE_36_2017 : ASSAINISSEMENT COLLECTIF : CLÔTURE DES LAGUNES

Préfecture de Rennes, reçu le 12/06/2017

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la clôture des lagunes n'est plus aux normes actuelles et est en très mauvais état. Elles doivent être clôturées à l'aide d'une enceinte d'au moins 2 m de hauteur. Ce projet avait déjà été prévu en 2014.

Monsieur le Maire propose, dans un premier temps, de refaire la clôture le long de la voie communale n° 58 sur 110 mètres ainsi qu'au fond du terrain sur une longueur de 100 mètres.

Monsieur le Maire précise que les autres côtés sont plus difficiles d'accès (végétation importante, fossés).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité ce projet et autorise Monsieur le Maire à retenir une entreprise pour effectuer ces travaux qui seront payés sur le budget assainissement collectif.

OBJET DE_37_2017 : ASSAINISSEMENT COLLECTIF : RACCORDEMENT AU RESEAU DU COMPLEXE SPORTIF

Préfecture de Rennes, reçu le 12/06/2017

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les bâtiments du complexe sportif (salle et vestiaires de football) ne sont pas raccordés au réseau d'assainissement collectif.

Ces équipements bénéficient d'un assainissement autonome qui n'est plus aux normes. Il date de la création de la salle de la Poterie il y a une trentaine d'années.

Monsieur le Maire propose de raccorder ces bâtiments au réseau d'assainissement collectif. Il précise que le complexe sportif se situe dans le périmètre du zonage d'assainissement collectif adopté le 20 février 1998.

Monsieur le Maire ajoute que plusieurs pistes de raccordement ont été étudiées et que la moins onéreuse est le raccordement des bâtiments par la rue de Frémisson.

Monsieur le Maire présente à cet effet le devis élaboré par STGS, délégataire, d'un montant de 17 941.20 € TTC. Il consiste à la pose d'une canalisation sur 240 mètres côté gauche de la rue de Frémisson vers la Poterie et le raccordement au réseau. Une pompe de relevage sera également installée.

Monsieur le Maire propose d'accepter ce devis et d'engager les travaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité ces propositions.

OBJET DE_38_2017 : TARIF REPAS RESTAURANT SCOLAIRE

Préfecture de Rennes, reçu le 12/06/2017

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'en vertu du décret n° 2006-753 du 29 juin 2006 les prix de la restauration scolaire fournie aux élèves des écoles maternelles et élémentaires sont fixés par la collectivité territoriale qui en a la charge et que ces prix ne peuvent être supérieurs au coût par usager résultant des charges supportées au titre du service de restauration, après déduction des subventions de toute nature bénéficiant à ce service, et y compris lorsqu'une modulation est appliquée.

Monsieur le Maire propose d'augmenter les tarifs suivants de 2 %, après avis favorable de la commission des finances du 1^{er} juin 2017 :

| Tarif | 2016/2017 | 2017/2018 |
|--------|-----------|---------------|
| Enfant | 3.33 € | 3.40 € |
| Adulte | 4.80 € | 4.90 € |

Monsieur le Maire précise que cette augmentation permet de ne pas décrocher par rapport au coût réel de ce service, beaucoup plus important que le prix demandé aux familles. En outre, le prestataire Convivio avait appliqué une augmentation de 2.34 % sur le prix de fourniture du repas l'an passé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité ces nouveaux tarifs qui s'appliqueront à compter du 1^{er} septembre 2017.

OBJET DE_39_2017 : TARIF GARDERIE*Préfecture de Rennes, reçu le 12/06/2017*

Monsieur le Maire rappelle que depuis l'année scolaire 2012/2013, il existe un tarif unique par demi-heure avec demi-tarif (0.28 €) à partir du 3^{ème} enfant.

Monsieur le Maire rappelle également qu'un goûter est distribué à tous les enfants présents à la garderie la 1^{ère} demi-heure le soir depuis la rentrée de septembre 2016.

Monsieur le Maire propose d'augmenter les tarifs de la façon suivante, après avis favorable de la commission des finances du 1^{er} juin 2017 :

| Tarif | 2016/2017 | 2017/2018 |
|---|-----------|---------------|
| Garderie la demi-heure | 0.55 € | 0.56 € |
| Garderie à partir 3 ^{ème} enfant | 0.28 € | 0.28 € |
| Dépassement horaire | 20 € | 20 € |
| Gouter garderie soir | 0.30 € | 0.40 € |

Concernant le goûter, Monsieur le Maire explique que le coût de revient avait été sous estimé lors de la mise en place. En effet, un déficit d'environ 600 € existedéjà à ce jour. C'est pourquoi, il est proposé de passer le prix du goûter à 0.40 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité ces nouveaux tarifs, applicables à compter du 1^{er} septembre 2017.

OBJET DE_40_2017 : TEMPS D'ACTIVITES PERISCOLAIRES : TARIFICATION*Préfecture de Rennes, reçu le 12/06/2017*

Dans le cadre de l'application de la réforme des rythmes scolaires à la rentrée 2014/2015, une tarification des temps d'activités périscolaires a été mise en place sous la forme d'un forfait par enfant. La facturation est établie par trimestre scolaire.

Monsieur le Maire propose d'augmenter de 2 % le forfait à compter de la rentrée scolaire 2017, après avis favorable de la commission des finances du 1^{er} juin 2017 :

| Tarif par trimestre scolaire | 2016/2017 | 2017/2018 |
|-------------------------------------|-----------|----------------|
| Enfant domicilié à Bonnemain | 15 € | 15.30 € |
| Enfant hors commune | 18.50 € | 18.90 € |
| A partir du 3 ^{ème} enfant | gratuit | gratuit |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité ces tarifs qui s'appliqueront à compter de la rentrée scolaire 2017/2018.

OBJET DE_41_2017 : PERSONNEL COMMUNAL : AVANCEMENT DE GRADE CREATION DE POSTES*Préfecture de Rennes, reçu le 12/06/2017*

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que deux adjoints techniques principaux de 2^{ème} classe peuvent bénéficier d'un avancement au grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe. Pour en bénéficier, il faut créer les postes correspondants à ce grade. C'est pourquoi, Monsieur le Maire propose de créer les deux postes suivants, à compter du 1^{er} juillet 2017 :

| Poste initial | Poste à créer | Temps de travail | Date |
|---|---|------------------|------------|
| Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe | Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe | 35 h | 01/07/2017 |

| | | | |
|---|---|------|------------|
| Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe | Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe | 35 h | 01/07/2017 |
|---|---|------|------------|

Monsieur le Maire précise que l'impact financier pour la commune est faible.
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité la création de ces deux postes.

OBJET DE_42_2017 : PERSONNEL COMMUNAL : CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE

Préfecture de Rennes, reçu le 12/06/2017

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 21 septembre 2015 qui a autorisé le recrutement d'un agent en contrat d'accompagnement dans l'emploi pour faire fonction d'agent d'entretien au 1^{er} septembre 2015.

Ce contrat était conclu pour une durée maximum de 2 ans, Monsieur le Maire propose donc de créer un poste permanent en remplacement du poste de contractuel. Il exercera les fonctions suivantes : entretien des bâtiments communaux, surveillance et aide au service des repas à la cantine scolaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité :

- la création d'un poste d'adjoint technique à 20/35^{ème} (20h) à compter du 1^{er} septembre 2017.
- d'inscrire au budget les crédits correspondants
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes correspondants

OBJET DE_43_2017 : PERSONNEL COMMUNAL : CREATION D'UN POSTE DE CONTRACTUEL DE DROIT PUBLIC

Préfecture de Rennes, reçu le 12/06/2017

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-1, 3 1°) et 3 2°)

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu le budget 2017 adopté par délibération du 12 avril 2017,

Considérant la nécessité de créer un emploi non permanent compte tenu de la fin d'un contrat aidé et de l'incertitude sur la réforme des rythmes scolaires.

En conséquence, il est autorisé le recrutement d'un agent non titulaire de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions fixées à l'article 3 1°) de la loi susvisée, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs

L'agent devra justifier d'un diplôme CAP petite enfance.

La rémunération sera déterminée par rapport au grade d'adjoint technique, échelon 1, indice brut 347, indice majoré 325, sur la base d'un temps non complet de 27h56/35^{ème} (27h34 minutes).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- adopte la proposition du Maire
- modifie le tableau des emplois
- inscrit au budget les crédits correspondants
- dit que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 21 septembre 2017.

OBJET DE_44_2017 : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER 2017 PAR ORANGE

Préfecture de Rennes, reçu le 12/06/2017

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il est nécessaire de solliciter l'entreprise Orange tous les ans pour pouvoir percevoir la redevance d'occupation du domaine public routier.

La déclaration d'occupation du domaine public routier d'Orange a été reçue le 30 mai 2017 et a permis le calcul de la redevance 2017.

Cette déclaration comprend un tableau récapitulatif du décompte du patrimoine des équipements de communications électroniques sur le territoire de la commune, arrêté au 31 décembre 2016 :

Artère aérienne : 22.134 km

Artère en sous-sol : 24.369 km

Emprise au sol : 2.20 m²

Pour la redevance 2017, en application du décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 et compte tenu du calcul de l'actualisation, les tarifs sont les suivants :

Artère aérienne : 50.74 € / km

Artère souterraine : 38.05 € / km

Emprise au sol : 25.37 € / m²

Soit un total de **2 106.13 €**.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- autorise à l'unanimité l'encaissement de la redevance d'occupation du domaine public routier due par ORANGE pour l'année 2017, d'un montant de 2 106.13 € ;
- décide que cette somme sera créditée à l'article 70 323 « Redevance d'occupation du domaine public communal » du Budget Primitif 2017 de la Commune ;
- autorise Monsieur le Maire à émettre le titre de recette correspondant.

OBJET DE_45_2017 : BUDGET COMMUNAL : DECISION MODIFICATIVE N° 01

Préfecture de Rennes, reçu le 12/06/2017

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de prendre une décision modificative.

| Chapitre | Article | Opération | Libellé | Dépenses | Recettes |
|-----------------------|---------|-----------|--|----------|----------|
| FONCTIONNEMENT | | | | | |
| 042 | 6811 | | Dotation aux amortissements | + 34 € | |
| 023 | 023 | | Virement à la section d'investissement | - 34 € | |
| Total fonctionnement | | | | 0 € | |
| INVESTISSEMENT | | | | | |
| 021 | 021 | | Virement de la section de fonctionnement | | - 34 € |
| 042 | 28031 | | Amortissement des frais d'études | | + 34 € |
| Total investissement | | | | | 0 € |
| TOTAL GENERAL | | | | 0 € | 0 € |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette décision modificative.

OBJET DE_46_2017 : BUDGET ASSAINISSEMENT : DECISION MODIFICATIVE N° 01

Préfecture de Rennes, reçu le 12/06/2017

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de prendre une décision modificative.

| Chapitre | Article | Opération | Libellé | Dépenses | Recettes |
|-----------------------|---------|-----------|--|----------|----------|
| FONCTIONNEMENT | | | | | |
| 042 | 6811 | | Dotation aux amortissements | + 108 € | |
| 023 | 023 | | Virement à la section d'investissement | - 108 € | |
| Total fonctionnement | | | | 0 € | |
| INVESTISSEMENT | | | | | |
| 021 | 021 | | Virement de la section d'exploitation | | - 108 € |
| 042 | 28031 | | Amortissement des frais d'études | | + 108 € |
| Total investissement | | | | | 0 € |
| TOTAL GENERAL | | | | 0 € | 0 € |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette décision modificative.

OBJET : INFORMATIONS DIVERSES

- Madame Marie-Hélène DURÉ rappelle les permanences des élus lors des élections législatives des 11 et 18 juin 2017.
- Monsieur le Maire présente l'invitation au pot de départ du Major Blanchard le mercredi 28 juin 2017 à 18h30 à Plesder. Il faut rendre réponse avant le 15 juin.
- Madame Sonia ROBERT rappelle les semaines ELI du 3 au 7 juillet et du 24 au 28 juillet 2017. Il reste des places. 17 enfants sont inscrits pour la 1^{ère} semaine et 9 enfants pour la 2^{ème} semaine.
- Madame DURÉ informe l'assemblée de l'intervention de l'archiviste, Monsieur Nicolas MASSARD, du 3 juillet au 4 août 2017. Elle rappelle que cette intervention a un coût pour la commune mais que cela faisait plus de trente ans qu'il n'y a pas eu de classement et que cela s'avérait particulièrement nécessaire.
- Enfin, Monsieur le Maire donne lecture du courrier reçu ce jour du Directeur des services de l'Education Nationale au sujet de la modification des horaires des écoles publiques à la rentrée 2017/2018 et du retour possible à la semaine de quatre jours. Monsieur le Maire présente l'échéancier arrêté pour le Département d'Ille et Vilaine.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h22.

| N° | DATE | OBJET | FOLIO |
|---------|------------|--|-------|
| 30-2017 | 06/06/2017 | <i>Approbation de la séance du Conseil Municipal du 12 avril 2017</i> | |
| 31-2017 | 06/06/2017 | <i>Compte rendu des décisions du Maire</i> | |
| 32-2017 | 06/06/2017 | <i>Construction d'une maison médicale : attribution des marchés de travaux</i> | |
| 33-2017 | 06/06/2017 | <i>Accueil loisirs et TAP : convention de partenariat 2017 avec l'UFCV</i> | |
| 34-2017 | 06/06/2017 | <i>Projet rénovation des vestiaires de football</i> | |
| 35-2017 | 06/06/2017 | <i>Aménagement chemin piétonnier accès jardin du presbytère par la rue de la Marre Boutier</i> | |
| 36-2017 | 06/06/2017 | <i>Assainissement collectif : clôture des lagunes</i> | |
| 37-2017 | 06/06/2017 | <i>Assainissement collectif : raccordement au réseau du complexe sportif</i> | |
| 38-2017 | 06/06/2017 | <i>Tarif repas au restaurant scolaire 2017/2018</i> | |
| 39-2017 | 06/06/2017 | <i>Tarif garderie 2017/2018</i> | |
| 40-2017 | 06/06/2017 | <i>Tarif temps d'activités périscolaires 2017/2018</i> | |
| 41-2017 | 06/06/2017 | <i>Personnel communal : avancement de grade création de postes</i> | |
| 42-2017 | 06/06/2017 | <i>Personnel communal : création d'un poste d'adjoint technique</i> | |
| 43-2017 | 06/06/2017 | <i>Personnel communal : création d'un poste de contractuel de droit public</i> | |
| 44-2017 | 06/06/2017 | <i>Redevance du domaine public routier 2017 par Orange</i> | |
| 45-2017 | 06/06/2017 | <i>Budget communal : décision modificative n° 1</i> | |
| 46-2017 | 06/06/2017 | <i>Budget assainissement collectif : décision modificative n° 1</i> | |

Commune de Bonnemain – Conseil Municipal du 6 juin 2017

| Qualité | NOM | Prénom | Emargement |
|--------------------------|------------|---------------|--|
| Maire | PIOT | Marcel | |
| 1 ^{er} adjoint | DURÉ | Marie-Hélène | |
| 2 ^{ème} adjoint | ROBERT | Sonia | |
| 3 ^{ème} adjoint | MURIE | Jean-Paul | |
| Conseiller municipal | HUOT | Danielle | |
| Conseiller municipal | LEMESLE | Patrick | Excusé Pouvoir à Marcel PIOT |
| Conseiller municipal | DAVID | Florence | |
| Conseiller municipal | LEROUX | Béatrice | Excusée Pouvoir à Marie-Hélène DURÉ |
| Conseiller municipal | GUERIN | Jean-François | |
| Conseiller municipal | ALLAIN | Laurence | |
| Conseiller municipal | CITRE | Laurent | |
| Conseiller municipal | LEBRET | Loïc | |
| Conseiller municipal | TESSIER | Nathalie | Excusée Pouvoir à Loïc LEBRET |
| Conseiller municipal | MILLION | Olivier | Absent |
| Conseiller municipal | DOUARD | Philippe | |